

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/09/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 25/09/2017

Délibération n° D-2017-332

**Axe Sport Santé - manifestation "Niort en Forme" -
Conventions de partenariat avec IMA et la MAIF**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

**Axe Sport Santé - manifestation "Niort en Forme" -
Conventions de partenariat avec IMA et la MAIF**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Niort développe un axe Sport Santé.

Durant toute l'année, un comité de réflexion s'est réuni et a favorisé la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de cette thématique.

Aussi, le samedi 23 septembre prochain, une journée spécifique intitulée « Niort en Forme » est organisée à l'Acclameur de 8h30 à 18h00.

En matinée des ateliers de réflexion, d'échanges, de retours d'expériences et de débats, réservés aux professionnels sont proposés sur les thèmes suivants :

- Comment lutter contre la sédentarité chez les jeunes ?
- Comment lutter contre la sédentarité chez les seniors ?
- Comment favoriser la pratique d'activités physiques en entreprise ?

Durant l'après-midi, des ateliers de pratiques sportives, Santé Bien Etre, d'information et de prévention sont proposés au grand public.

La journée est parrainée par Stéphane DIAGANA, Champion du Monde et d'Europe d'Athlétisme en 400 m haies et labellisée par le Comité National Olympique et Sportif.

Plusieurs partenaires ont vu un intérêt fort dans cette initiative et envisagent d'apporter un soutien financier à cette organisation.

C'est le cas de la MAIF et d'Inter Mutuelles Assistance (IMA) fortement sensibilisées et impliquées sur cette thématique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat avec la MAIF et d'Inter Mutuelles Assistance (IMA) dans le cadre de la journée « Niort en Forme » qui se déroulera le 23 septembre 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



CONVENTION DE PARRAINAGE



ENTRE les soussignés,

INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE,

Groupement d'intérêt économique, dont le siège est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 – 79 033 Niort Cedex 9, n° SIREN : 433.240.991, code APE 6512Z,

Représenté par **Madame Martine CARLU, Directrice du Pôle Santé Bien-Vivre,**

Ci-après dénommé « **IMA GIE** »

d'une part,

Et,

La Ville de Niort,

Située 1 Place Martin Bastard, CS 58 735, 79027 Niort Cedex, n° SIREN 217.901.917, code APE 8411 Z, Représentée par **Monsieur Alain BAUDIN, Maire-Adjoint délégué aux Sports,**

Ci-après dénommée « **la Ville de Niort** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées communément « **Les parties** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions de parrainage de la journée *Niort en Forme* organisée par la Ville de Niort le 23 septembre 2017.

Elle définit également les contreparties de ce parrainage pour IMA GIE.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS D'IMA GIE

IMA GIE s'engage à verser en numéraire une participation financière de **2 500 euros** (deux mille cinq cents euros) en tant que Partenaire de la journée *Niort en Forme*.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIORT

3.1. Utilisation de l'aide financière

La Ville de Niort s'engage à utiliser cette participation financière dans le cadre de la présente convention et aux seules fins définies par la présente convention.

3.2 Valorisation

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien d'IMA GIE :

- à travers ses démarches de communication et à faire apparaître son logo sur les supports de communication :
 - Présence sur les affiches de la Ville de Niort,
 - Présence sur le site internet « Vivre à Niort »,
 - Informations sur les réseaux sociaux.

- en lui mettant un stand à disposition pour promouvoir son engagement et ses métiers.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le versement sera effectué par virement bancaire sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5. DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par Les parties.

ARTICLE 6. LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Niort après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Niort, le

En deux exemplaires originaux,

Pour IMA GIE,

**Madame Martine CARLU,
Directrice du Pôle Santé Bien-Vivre,**

Pour la Ville de Niort,

**Monsieur ALAIN BAUDIN,
Maire-Adjoint délégué aux Sports,**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

MAIRIE DE NIORT

1 place Martin Bastard, 79000 NIORT

Représentée par M. Alain BAUDIN, agissant en qualité d'adjoint au Maire de Niort
ci-après dénommé " Mairie de Niort "

d'une part,

Et :

La MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France),

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances,

dont le siège social est situé 200, Avenue Salvador Allende – CS 90000 – 79038 NIORT CEDEX,

Représentée par M Thierry Monminoux, agissant en qualité de Vice-Président de la MAIF.

ci-après dénommée "La MAIF"

d'autre part.

Ci-après individuellement dénommée « une Partie » et collectivement dénommées « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Mairie de Niort organise le 23 septembre 2017 « Niort en Forme 2017 » la deuxième édition de Niort en Forme à l'Acclameur.

Cette année, cet événementiel développe le thème : "**Comment lutter contre la sédentarité**".

La Mairie de Niort souhaite ainsi sensibiliser 3 populations cibles à pratiquer davantage une activité physique et sportive et aux bienfaits qui en découlent.

Ces populations cibles sont les plus jeunes, les seniors et les salariés sédentaires (via l'activité physique en entreprise pour ces derniers).

Cet événementiel s'articule en deux temps :

- ✓ Des conférences sont prévues le matin. Elles sont ouvertes aux professionnels : professionnels de la santé, associations sportives, Mutuelles (Maif, Smacl santé, Apivia, la Mutualité française...).
- ✓ L'après-midi cible le grand public avec des ateliers « sport-santé ».

La MAIF est une société d'assurance mutuelle intéressée par une participation à Niort en Forme 2017 au regard de ses liens importants avec le monde sportif et de sa stratégie sport.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour mettre en place ce partenariat et préciser les termes de leur accord.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la MAIF apporte son aide financière à la Mairie de Niort afin que Niort en Forme soit sous l'égide du parrainage de Stéphane Diagana.

Article II - ENGAGEMENTS DE LA MAIF

La MAIF s'engage à verser la somme de 6 000 € (six mille euros) TTC à la Mairie de Niort.

Le règlement de cette somme interviendra sur présentation d'un appel de fonds (ou d'une facture) envoyé après la réalisation de la prestation à l'adresse suivante :

MAIF
Secrétariat Général
A l'attention d'Alain Sauviac
200, Avenue Salvador Allende
CS 90000
79038 NIORT CEDEX 9

En contrepartie de sa contribution financière, la MAIF est autorisée par la Mairie de Niort, pendant toute la durée de la présente Convention, à communiquer sur le partenariat et les actions prévues, dans le cadre de sa communication interne et externe, auprès de ses salariés, militants et sociétaires, et plus généralement de tout public. Dans ce cadre, lorsqu'elle évoquera le partenariat, la MAIF devra systématiquement citer le nom et faire apparaître le logo de la Mairie de Niort, par voie de mention, de citation, reproduction et de représentation, sur tous les médias et supports (publications, Internet, réseaux sociaux...).

Article III – ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE NIORT

La Mairie de Niort s'engage notamment à l'occasion de Niort en Forme 2017 à :

- Prévoir un temps de discours pour un représentant du groupe Maif et de Stéphane Diagana lors de l'ouverture de la journée.
- Programmer une conférence de Stéphane Diagana -sur le thème : « *comment inciter la pratique de l'activité physique en entreprise ?* »
- Permettre l'installation d'un atelier sport-santé Maif en partenariat avec la ligue régionale de triathlon Poitou-Charentes.

Article IV – DUREE

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties et prendra fin le 30 septembre 2017.

Tout nouvel accord de partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article V – COLLABORATION DES PARTIES

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de tout événement ou information, porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'avoir un effet quelconque sur l'exécution de la présente Convention.

Article VI – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente Convention vaut autorisation expresse pour chaque partie d'utiliser et reproduire le(s) nom(s), le(s) logo(s) et la(les) marque(s) de l'autre partie dans le cadre de l'exécution des présentes et de la communication du partenariat. A ce titre, chacune des parties mettra à disposition de l'autre la charte graphique de sa marque.

La présente Convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme conférant à l'une des Parties un quelconque droit de propriété des noms et marques ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à l'autre Partie.

Article VII – ASSURANCES

La Mairie de Niort déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour couvrir toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait des dommages corporels, matériels et immatériels causés à la MAIF et à tout tiers, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article VIII – MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit, la présente Convention, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet plus de 1 (un) mois.

Toute lettre recommandée sera réputée reçue et produira effet dès sa première présentation.

La Mairie de Niort pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, la MAIF ne règlera pas la somme prévue à l'article II.

Article IX – DROIT APPLICABLE ET LITIGE

La présente Convention est soumise à la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans le délai d'un mois à compter de la survenance du différend.

A défaut d'accord amiable dans le délai précité, les Parties s'en remettent au tribunal compétent.

Article XIV - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

LA MAIF


La Mairie de Niort

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN
